Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602335-20251215-2025066-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents	: 6
Votants	: 8

L'an deux mille vingt-cinq le 15décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU-

ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO pouvoir à Armelle LE FOURNIER – Christina CARBONNET SUEUR pouvoir à Marine BARDOU- Anne Du BOISBAUDRY

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2025_0066 CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE RELATIVE AU RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Rapporteur : François Le Cotillec

Pour rappel, l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics instaure un régime de responsabilité des gestionnaires commun aux ordonnateurs et aux comptables, en remplacement du régime dual précédent : responsabilité des ordonnateurs devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) et responsabilité des comptables devant les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) et la Cour des comptes.

Ce nouveau régime est entré en vigueur le 1er janvier 2023 et implique une adaptation du contrôle interne par les tous les gestionnaires publics (ordonnateurs, comptables, directeurs, directeurs comptables et financiers, responsables de programme, de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle…)

C'est dans ce cadre que le SGC propose à la commune une convention pour le recouvrement des produits locaux.

Cette convention est présentée en annexe et précise les engagements réciproques du SGC et de la commune pour optimiser le recouvrement des créances et des produits.

VU le CGCT

VU l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide la convention présentée en annexe relative au recouvrement des produits locaux entre le SGC et la commune

Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention et lui donner pouvoir pour la mettre en œuvre

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)